

Arrêté interministériel n°2024 _____/MEMC/MATDS/
MEFP portant fixation des taux de prélèvement des
ressources du Fonds Minier de Développement Local
pour le financement du Fonds de Soutien Patriotique.

10045

LE MINISTRE DE L'ENERGIE, DES MINES ET DES CARRIERES,
LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION
ET DE LA SECURITE
LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE

Visa CFN: 00072
du 23/10/2024

M. M. M. M.



- Vu la Constitution ; -
- Vu la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 ; -
- Vu le décret n°2022-0924/PRES-TRANS du 21 octobre 2022 portant nomination du Premier Ministre et son rectificatif le décret n° 2023-0017/PRES-TRANS du 12 janvier 2023 ; -
- Vu le décret n°2022-0996/PRES-TRANS/PM du 02 décembre 2022 portant attribution des membres du Gouvernement ; -
- Vu le décret n°2023-1738/PRES-TRANS/PM du 17 décembre 2023 portant remaniement du Gouvernement ; -
- Vu la loi n°036-2015/CNT du 26 juin 2015 portant Code minier du Burkina Faso et son modificatif la loi n°012-2023/ALT du 25 juillet 2023 ; -
- Vu le décret n°2023-0255/PRES-TRANS/PM/MEMC/MATDS/MEFP du 21 mars 2023 portant organisation du Ministère de l'Energie, des Mines et des Carrières ; -
- Vu le décret n°2023-1593/PRES-TRANS/PM/MEMC/MEFP/MATDS du 22 novembre 2023 portant modification du décret n°2017-0024 /PRES /PM /MEMC /MINEFID/MATDSI du 23 janvier 2017 portant organisation, fonctionnement et modalités de perception du Fonds minier de Développement Local ; -

ARRETEMENT :

ARTICLE 1 : En application de l'alinéa 4 de l'article 2 du décret n°2023-1593/PRES-TRANS/PM/MEMC/MEFP/MATDS du 22 novembre 2023 portant modification du décret n°2017-0024 /PRES /PM /MEMC /MINEFID/MATDSI du 23 janvier 2017 portant organisation, fonctionnement et modalités de perception du Fonds Minier de Développement Local, le présent arrêté fixe les taux de prélèvement des ressources du Fonds Minier de Développement Local pour le financement du Fonds de Soutien Patriotique.

ARTICLE 2 : Les taux de prélèvement des ressources du Fonds Minier de Développement Local pour le financement du Fonds de Soutien Patriotique sont fixés ainsi qu'il suit :

- 85% des 20% des redevances proportionnelles collectées par l'Etat et liées à la valeur des produits extraits et/ou vendus ;
- 20% de 1% du chiffre d'affaires mensuel hors taxes et/ou de la valeur des produits extraits au cours du mois des titulaires de permis d'exploitation de mines et des bénéficiaires d'autorisations d'exploitation industrielle de substances de carrières.

ARTICLE 3 : Les ressources du Fonds Minier de Développement Local affectées au Fonds de Soutien Patriotique sont reversées dans le « Compte d'Affectation Spéciale du Fonds de Soutien Patriotique » (CAS-FSP).

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prend effet pour compter de sa date de signature.

ARTICLE 5 : En dépit de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté, le prélèvement des ressources du Fonds Minier de Développement Local au profit du Fonds de Soutien Patriotique est fait à compter de la répartition des ressources du second semestre de l'année 2022 conformément aux dispositions du décret n°2023-1593/PRES-TRANS /PM /MEMC /MEFP/MATDS du 22 novembre 2023 portant modification du décret n°2017-0024 /PRES /PM /MEMC/MINEFID/MATDSI du 23 janvier 2017 portant organisation, fonctionnement et modalités de perception du Fonds Minier de Développement Local.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général du Ministère de l'Energie, des Mines et des Carrières, le Secrétaire Général du Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité et le Secrétaire Général du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui est enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le **06 FEV 2024**

Le Ministre de l'Energie,
des Mines et des Carrières

Yacouba Zabré GOUBA
Chevalier de l'Ordre du Mérite
de l'Economie et des Finances



Le Ministre de l'Administration Territoriale, de
la Décentralisation et de la Sécurité.

Emile ZERBO
Magistrat,
Chevalier de l'Ordre du Mérite Burkinabè



Le Ministre de l'Economie, des
Finances et de la Prospective

Aboubakar NACANABO
Officier de l'Ordre de l'Etalon

